



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Centrale d'enrobage à chaud temporaire - Déviation et mise à 2x2 voies de la RN27 entre Manéhouville et Dieppe - Carrefour giratoire de Gruchet - Commune d'Arques-la-Bataille (76)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

CHARIER TP SUD

N° SIRET

864 800 123 00027

Forme juridique

SAS

Qualité du  
signataire

M. Daniel HOUEL, Directeur général

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

13

Type de voie

Rue

Nom de voie

de l'aéronautique

Parc d'activités du Chaffault

Lieu-dit ou BP

Code postal

44340

Commune

Bouguenais

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

BRIAND Anthony

Société

CHARIER RTU Agence SEMO

Service

Fonction

#### Adresse

N° voie

13

Type de voie

Rue

Nom de voie

de l'aéronautique

Parc d'activités du Chaffault

Lieu-dit ou BP

Code postal

44340

Commune

Bouguenais

N° de téléphone 02 40 32 27 07 Adresse électronique abriand@charier.fr

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie  Type de voie  Nom de la voie   
 Lieu-dit ou BPCarrefour giratoire de Gruchet  
Code postal 76880 CommuneArques-la-Bataille

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction  
La DREAL Normandie souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la RN27 entre les communes de Manéhouville et Dieppe, par la création d'une infrastructure neuve à 2x2 voies. Les travaux sont prévus à partir de Mars 2020 pour 80 000 tonnes d'enrobés bitumineux à mettre en place. La société CHARIER TP Sud a été retenue pour ces travaux.

La plateforme où il est prévu d'implanter la centrale d'enrobage temporaire se trouve au niveau du carrefour giratoire de Gruchet sur la commune d'Arques-la-Bataille, dans le département de la Seine-Maritime (76), en région Normandie.

Localement, la plateforme sera accessible directement depuis le carrefour giratoire de Gruchet composé de deux carrefours giratoires (un grand carrefour giratoire principal et un petit carrefour giratoire), tous les deux en enrobés. Une branche spécifique du petit carrefour giratoire permet l'accès d'une part à la plateforme et d'autre part à la base de vie chantier de CHARIER Grands Terrassements, des barrières Héras séparant la plateforme et la base de vie chantier. L'accès à la plateforme sera agrandi et réaménagé et sera équipé d'un portail.

L'installation est une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers. Une centrale d'enrobage à chaud est composée d'un ensemble de matériels permettant de réaliser, dans des conditions bien définies, le mélange de matériaux (granulats, fillers) avec un liant (bitume). Ce mélange, appelé "enrobé", est utilisé en travaux routiers principalement, pour réaliser des couches de roulement (routes, autoroutes, parkings, etc.).

Alimentation en granulats et filler : Les besoins de la centrale portent sur les granulométries : 0/4 ; 4/6 ; 6/10 ; 10/14. Des agrégats d'enrobés recyclés seront également incorporés dans le process. Les granulats constituent environ 95 % des produits finis, soit, pour un volume d'enrobés prévu de 80 000 tonnes, un besoin de 76 000 tonnes. Le filler représente moins de 1 %, soit environ 800 tonnes.

Stockage de bitume en cuves : Dans le cadre du projet, il est prévu de stocker le bitume dans deux cuves horizontales à réchauffage électrique; 1 Cuve de 110 m<sup>3</sup> constituée d'un compartiment occupé par du bitume maintenu en température par réchauffage électrique (la cuve aura une longueur de 19,2 m et un diamètre de 2,8 m) et 1 cuve de 50 + 60 m<sup>3</sup> constituée de deux compartiments : un de 50 m<sup>3</sup> et un de 60 m<sup>3</sup> occupés par du bitume, maintenu en température par réchauffage électrique (la cuve aura les mêmes dimensions que la précédente).

Alimentation de la centrale : Le GPL utilisé comme combustible au niveau du tambour sécheur sera stocké dans 8 cuves de 3,2 t chacune.

Zones de rétention sur le site :

Dans le parc à liant (cuvette de rétention), seront installés :

- 2 cuves de stockage : 1 cuve de bitume d'une contenance de 110 m<sup>3</sup> et 1 cuve compartimentée de 50 m<sup>3</sup> et 60 m<sup>3</sup> de bitume ;
- 1 cuve aérienne à double paroi de 2 000 l de GNR.

La zone de rétention aura les dimensions suivantes : 25 m x 10 m x 0,7 m = 175 m<sup>3</sup>.

Le dépotage des bitumes se fera sur une aire étanche attenante aux cuves et au parc à liants.

Le dépotage des fillers se fera sur une cuvette de rétention attenante à la cuve horizontale. Elle sera entièrement étanche et aura une capacité de rétention de 1 m<sup>3</sup>.

D'éventuelles eaux pluviales piégées dans les zones de rétention seront pompées régulièrement par une société spécialisée pour destruction ou recyclage.

Il n'y a pas de lavage des produits fabriqués, donc pas d'eaux de procédés.

Gestion des eaux :

Un bassin de collecte des eaux dimensionné pour l'ensemble du site présentera un volume à stocker total de 1 605 m<sup>3</sup> (contenance minimale pour la décantation de 532 m<sup>3</sup>, de 953 m<sup>3</sup> pour le bassin d'orage et de 120 m<sup>3</sup> pour la rétention des eaux d'extinction incendie), et une superficie de 802 m<sup>2</sup> pour une profondeur de 2 mètres.

Les eaux de ruissellement issues de la plateforme seront toutes dirigées vers les deux points bas de la plateforme, à l'ouest (cote 96.11 mNGF environ) et au sud (cote 97.32 mNGF environ) ; une pente de 1% vers le sud-ouest a été mise en place. Ces eaux de ruissellement seront collectées par un fossé à créer le long de la plateforme (busage sous la zone d'accès) sur son secteur sud-ouest et seront ainsi dirigées vers le bassin de décantation/d'orage à réaliser au point le plus bas. Ce bassin sera équipé d'une vanne de sectionnement. Un fossé sera à créer en sortie le long du chemin longeant le site afin de rediriger les eaux vers les organes de gestion des eaux pluviales de la RD23.

Nomenclature :

La centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud est soumise à enregistrement (rubrique 2521-1).

Les rubriques suivantes sont soumises à déclaration et feront l'objet d'une demande distincte avant la mise en place de la centrale :

- Rubrique 2517-2 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.
- Rubrique 4718-2 : Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).
- Rubrique 4801-2 : Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.

Nomenclature "Loi sur l'Eau" :

En application de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration, il est nécessaire de formuler une déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 "Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Pour mémoire, le dossier de déclaration Loi sur l'Eau constituant un document distinct sera déposé ultérieurement au dossier d'enregistrement ICPE.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	Puissance : 19,9 MW  Production maximale : 350 t/h à 2% d'humidité.	E

**5. Respect des prescriptions générales**

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture, la quasi-totalité de l'emprise du site se localise au sein du rayon de protection des 500 mètres du Château d'Arques-la-Bataille, classé monuments historiques en 1875 (Ruines du Château). La plateforme étant de facture récente et déjà terrassée, aucun affouillement ne sera nécessaire pour la mise en place de la centrale mobile.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est une plateforme de facture récente et d'ores et déjà terrassée dans le cadre du chantier de la RN27. Il n'est pas attendu d'impact sur les zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arques-la-Bataille est concernée par le PPRi de la Vallée de l'Arques, prescrit le 23 mai 2001 et approuvé le 26 décembre 2007 sur la commune. Les autres communes concernées sont Dieppe, Martin-Eglise et Rouxmesnil-Bouteilles. Ce PPRi est révisé suite à l'arrêté préfectoral de prescription du 11 octobre 2011. Cette révision n'a pas encore été approuvée. Les parcelles du site ne sont pas inscrites dans les zonages réglementés par ce document. Le site n'est pas en zone inondable.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nappe concernée par le site d'étude est la nappe de la craie. La nappe captive de l'Albien-néocomien, sous-jacente, est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Pour mémoire, l'exploitation de la centrale d'enrobage ne nécessite pas de prélèvement d'eaux dans le milieu naturel.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plateforme ne se trouve pas au sein d'un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les abords du Château d'Arques-la-Bataille est un site inscrit ; l'emprise du site d'étude se localise à l'extérieur du périmètre défini.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 600 m à l'est de l'emprise concernée ; il s'agit du site Natura 2000-directive habitats du Bassin de l'Arques.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour mémoire, la quasi-totalité de l'emprise du site se localise au sein du rayon de protection des 500 mètres du Château d'Arques-la-Bataille, classé monuments historiques en 1875 (Ruines du Château).

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation de la centrale d'enrobage ne nécessite pas de prélèvement d'eaux dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations dites de blanc au démarrage et à l'arrêt de la centrale produisent des granulats insuffisamment enrobés. Ces matériaux inertes sont réemployés en l'état pour la viabilité ou recyclés. Ils représentent 0,3 à 1% de la production d'enrobés soit 800 t pour la production.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation est prévue sur une plateforme d'exploitation de facture récente et d'ores et déjà terrassée dans le cadre du chantier de la RN27. La remise en état après exploitation de la centrale consistera à remettre le site en terres agricoles.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De manière synthétique, les dangers principaux résultent de l'usage de bitumes et du GPL. On se référera à l'étude de dangers § III.F.4 dans les éléments complémentaires à la demande pour plus de précisions.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sur la commune (risques recensés : Inondation, Mouvement de terrain, Transport de marchandises dangereuses). La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde pour les mêmes risques.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La cheminée du sécheur émet des gaz pouvant entraîner des risques sanitaires. Cependant, l'éloignement des habitations (cheminée de la centrale à 145 m de l'habitation la plus proche) et des tiers (> 50 m) et le respect des valeurs limites d'émissions des rejets conformément à l'arrêté ministériel de prescriptions générales permettent d'indiquer que ces risques sont acceptables.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y aura un surcroît local de trafic du fait de l'activité temporaire. La production journalière sera de 2 500 t/j maximum pour fournir 80 000 tonnes d'enrobés au chantier, soit un trafic de véhicules de 100 rotations par jour de camions supplémentaires sur ces périodes.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard du contexte local et de la position des ZER les plus proches, une campagne de mesures des émissions sonores sera effectuée dans le premier mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation. L'installation devra respecter les émergences et niveaux en limite de site fixés à l'article 7.1 de l'arrêté de prescriptions générales du 09 avril 2019.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La centrale envisagée est du type continu dans lequel l'injection de bitume chaud se fait dans le tambour sécheur-malaxeur. Il s'agit d'une machine fonctionnant selon un système en rétro-flux, ainsi les gaz les plus chauds ne sont pas en contact du bitume contrairement aux centrales à flux parallèle. Ce type de fonctionnement limite fortement les émissions d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La centrale d'enrobage n'est pas susceptible d'affecter le voisinage par des vibrations. Les passages et évolutions des engins de chantier sur la plateforme ne seront pas susceptibles de provoquer des vibrations au niveau des habitations les plus proches.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site fonctionnera uniquement en période diurne. Les engins seront équipés d'éclairage conformément à la réglementation, pour assurer les conditions de sécurité du chantier lorsque la luminosité naturelle est insuffisante.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions atmosphériques sont principalement les polluants atmosphériques liés à la cheminée du sécheur, aux moteurs thermiques et les poussières. Une surveillance des émissions dans l'air sera réalisée par l'exploitant dès le premier mois d'exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellements issues de la plateforme seront dirigées vers le point bas à l'ouest via un fossé avant rejet dans un bassin de décantation/d'orage, équipé d'une vanne de sectionnement. Les éventuelles eaux pluviales piégées dans les zones de rétention seront pompées par une entreprise spécialisée pour destruction ou recyclage.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des kits d'urgence (absorption oléophiles) seront en place sur le site ainsi que des consignes environnementales. D'une manière préventive, un suivi visuel d'éventuelles traces d'égouttures d'hydrocarbures sera assuré par le personnel.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Estimation des volumes de déchets produits au sein du § III.F.3 dans les éléments complémentaires à la demande.



<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plateforme étant de facture récente et d'ores et déjà terrassée, aucun affouillement ne sera nécessaire pour la mise en place de la centrale mobile. L'impact paysager sera négatif, direct, temporaire et à court terme. Depuis le Château d'Arques-la-Bataille, il y aura des covisibilités directes et partiellement filtrées par la végétation arborée et arbustive présente sur le secteur nord de la plateforme. Se référer au § III.F.2.4 dans les éléments complémentaires à la demande pour plus de précisions sur le sujet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation est prévue sur une plateforme d'exploitation de facture récente et d'ores et déjà terrassée dans le cadre du chantier de la RN27. La remise en état après exploitation de la centrale consistera à remettre le site en terres agricoles.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'alimentation en énergie de la centrale d'enrobage aura lieu via des citernes GPL qui seront mises en place à proximité. Celles-ci feront prochainement l'objet d'une déclaration ICPE. L'étude de dangers présentée au § III.F.4 du document ci-joint indique les risques liés au fonctionnement de ces deux entités sur la plateforme.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. document joint : Pièces complémentaires à la demande d'enregistrement.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le site d'implantation de la centrale est une plateforme dédiée qui s'insère dans un environnement rural.

La remise en état après exploitation de la centrale consistera à effacer les aspects dus à l'exploitation (organes de gestion des eaux, merlons périphériques...) et à remettre le site en terres agricoles. Pour cela, la plateforme sera démantelée par malaxage sur place des matériaux traités en surface et la terre végétale stockée en merlons en périphérie du site sera régalée sur l'emprise de la plateforme. Les travaux consisteront à débarrasser le site de tout résidu industriel lié à la centrale de Charier TP SUD.

L'ensemble des infrastructures seront démantelées. Les éventuels stocks résiduels de matières premières seront enlevés.

Les déchets éventuels seront évacués vers les filières de traitement adéquates

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A Bouguenais

Le

**Signature du demandeur**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping tail that extends to the right.

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Pièces complémentaires à la demande d'enregistrement - Octobre 2019	